

ARRETE DU MAIRE

Solesmes, le 18 août 2025

ARRETE N° 2025-158 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE SITUE AU 49, RUE DE LA CAVÉE A SOLESMES

Nous, Maire de la ville de SOLESMES,

VU la demande en date du 12 Aout 2025 de Monsieur Nicolas BLAS domicilié au 49 rue de la Cavée à Solesmes par laquelle il,

Sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public **le 26 Aout 2025** à hauteur de l'accès à son immeuble situé au 49 rue de la Cavée à Solesmes pour la pose d'une benne concernant divers travaux lui incombant,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

VU l'avis des Services Techniques Municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

La benne est autorisée à stationner.

Ce stationnement « réservé » ne pourra se prolonger au-delà de la date limite indiquée dans le présent arrêté.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Signalisation temporaire conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974

ARTICLE 4 : Implantation de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant, avant le début des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

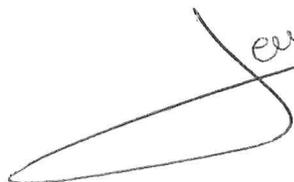
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **le 26 Aout 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le Lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à

M. le Maire de la Commune de Solesmes,
M. le Commandant de la Gendarmerie de Solesmes,

  The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE SOLESMES' at the top and 'NORD' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner.